



Contestation SAISIE-VENTE

Par **layol**, le **17/06/2015** à **12:52**

Bonjour et merci par avance,

Je suis en surendettement :

- Dossier déposé : 29/10/2014
- Irrecevabilité : 2/12/2014
- Courrier de contestation au TGI le 5/12/2014

Aujourd'hui, **je vis en colocation** et je fais l'objet d'une saisie vente.

1-dans la liste du mobilier dressée par l'huissier,90% des éléments ne sont pas à moi, et je peux le prouver.

2- je n'ai pas les moyens de payer, bien que pour prouver de ma bonne foi j'ai proposé un paiement mensuel de 20 € (la dette s'élève à 7700 €)

[fluo]**Je souhaiterai savoir comment contester cette saisie vente et à qui dois-je le faire**
? [/fluo]

Je vous remercie de me suggérer le texte du courrier si possible et le cadre de la loi.
Cordiales salutations

Par **domat**, le **17/06/2015** à **18:58**

bjr,

seul le juge de l'exécution est compétent matière de saisie.

proposer 20 € par mois pour rembourser une dette de 7700 € n'est pas une preuve de bonne foi au contraire, c'est se moquer du monde.

avez-vous calculer le temps qu'il vous faudra pour rembourser cette dette en versant 20 € par mois ?

Sans oublier les frais de recouvrement et les intérêts, avec 20 €, votre dette ne sera jamais remboursée.

les meubles dont vous pouvez qu'ils appartiennent à d'autres personnes ne peuvent être saisis mais l'huissier dispose d'autres types de saisies.

cdt

Par **layol**, le **17/06/2015** à **19:30**

Bonjour et merci de votre réponse,
Bien que celle-ci manque un peu d'humanité!
Si j'avais pu rembourser plus...

Mon revenu actuel est 650 € et oui, c'est un énorme effort d'avoir proposé cette somme.
Relaxez-vous, promenez-vous, respirez...

ET ENCORE MERCI

Par **domat**, le **17/06/2015** à **21:23**

merci de vos conseils mais je n'en ai pas besoin, ce serait plutôt vous qui en avez besoin.
si votre dossier de surendettement a été jugé irrecevable, il doit bien y avoir une raison.
faites votre proposition à votre huissier et vous verrez bien sa réaction.